

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

Convocation : 21/03/2025

Affichage liste délibérations :

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 **SECRÉTAIRE** : Monsieur KHEDDACHE

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

Madame Yamina KAHOUL a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS

Madame Edwige MOIOLI ; Madame Dounia MEFTAHA

DEL20250327_37

REFONTE DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT DE LA FILIÈRE POLICE MUNICIPALE

RAPPORTEUR : Laurence FRETY

La collectivité a délibéré sur la refonte du régime indemnitaire de la Police Municipale, avec la mise en place de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE), par délibération n°31 du 5 décembre 2024.

Comme pour les agents éligibles au RIFSEEP, dans une logique de maintien du pouvoir d'achat des agents municipaux, en lien avec l'inflation de ces dernières années, il est proposé d'évaluer de 10 % les montants de la part variable liée à l'évaluation annuelle.

Aussi, il est proposé la délibération sur l'ISFE suivante :

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de Police Municipale issue du décret n°2024-614 en date du 26 juin 2024, une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction (ISMF) et de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT).

Il convient donc pour la Commune d'instaurer le cadre général de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Les taux et les montants sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Emploi	Part fixe (% du traitement de base + NBI dans la limite des taux suivants)	Part variable (dans la limite des montants annuels suivants)
Chef de service police municipale/Agent de Police Municipale	Responsable PM	30 %	2 320 €
Agent de Police Municipale	Chef de brigade	29 %	2 320 €
Agent de Police Municipale	Policier municipal	28 %	2 320 €

Il est proposé d'appliquer sur les mêmes règles que celles du RIFSEEP mises en place pour les agents des autres filières de la Commune.

Ainsi, concernant la part fixe, elle est versée mensuellement. Elle est proratisée en fonction du temps de présence et de travail de l'agent (y compris les agents à temps partiel thérapeutique). Son montant suit le traitement en cas de congés de maladie ordinaire. En cas de congé de longue maladie, longue durée, grave maladie, son versement est suspendu. Elle est maintenue pour toutes autres motifs d'absence : accident du travail ou service, maladie professionnelle, congés annuels, congé maternité, etc.

La part variable est scindée en deux parts :



- Une première part d'un montant de 1 000 € brut versé au 30 novembre, avec prise en compte de l'absentéisme, sur la période au 30 octobre N, selon les règles suivantes :

- Aucune retenue pour toute absence inférieure ou égale à 14 jours sur la période de référence ;
- Retenue de 40 € brut par jour d'absence à partir du 15ème jour d'absence.

A partir de 40 jours d'absence sur la période, la retenue est totale. Sont pris en compte les jours d'absence pour maladie ordinaire, longue maladie, longue durée et grave maladie.

- La seconde part permet de valoriser l'investissement et l'engagement professionnel de l'agent observés tout au long de l'année et dont le bilan est établi lors de l'entretien professionnel de l'agent.

Elle est versée à la suite de la campagne des entretiens d'évaluation (sur la paie de juin), celle-ci ayant lieu entre le 1^{er} avril et le 30 mai de chaque année, en fonction d'une grille spécifique complétée par le responsable hiérarchique de l'agent.

Le montant est déterminé ainsi :

<u>Niveau d'évaluation de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent</u>	<u>Montant part variable (seconde part)</u>
Insuffisant	0 €
Amélioration attendue	440 €
Conforme aux attentes	880 €
Au-delà des attentes	1 320 €

Afin d'assurer une équité de traitement, le N+2 de l'agent émettra un avis sur le montant du CIA décidé par le N+1.

Le collège d'harmonisation et l'instance de recours ont le même rôle que pour les agents soumis au RIFSEEP.

La part variable est proratisée en fonction du temps de présence et du temps de travail de l'agent (y compris pour les agents à temps partiel thérapeutique).

Enfin, il convient de préciser que l'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 ;
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du collège employeur ainsi que l'abstention des représentants du personnel rendu lors du comité social territorial du 17 mars 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

28 VOIX POUR

5 ABSTENTIONS

Monsieur SEMARI ; Monsieur HAQUES ; Madame BRAHMI ; Monsieur YOUSFI ; Madame KAOUL

DÉCIDE

- D'APPROUVER la mise en place de l'ISFE pour les policiers municipaux dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- D'ABROGER la précédente délibération n° 31 du 5 décembre 2024 relative à l'ISFE ;
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget de la ville, chapitre 012.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Tarik KHEDDACHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.